



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU	527
Le 20 OCT. 2025	
Mr MARCHAND/Isabelle	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Frédéric PARDON

Tél. : +33(0)5 45 35 30 00

Mél : inao-cognac@inao.gouv.fr

V/réf. : Isabelle MULERO

Monsieur le Maire

Mairie

131 rue de la Croix des joncs
17450 Saint-Laurent-de-la-Prée

Châteaubernard, le 14 octobre 2025

Objet : modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Prée 17353

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 08 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Prée dans le département de Charente Maritime.

Le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-la-Prée est concerné par plusieurs Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlées (AOC) et des appellations d'origine protégées (AOP) « Cognac Bois Ordinaires », « Pineau des Charentes », « Beurre Charentes-Poitou », des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Caviar d'Aquitaine », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Brioche vendéenne », « Gâche vendéenne » et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Les communes classées en AOC-AOP et en IG-IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit de délimitations par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet.

La commune de Saint-Laurent-de-la-Prée accueille 2 sièges d'exploitation habilités pour la production de SIQO.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Prée consiste en :

- 1. La prise en compte de l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune
- 2. La correction d'une erreur manifeste en intégrant un fonds de jardin en zone Ub (parcelle AH163)
- 3. Des évolutions de la destination de zones urbaines U (Habitat et Equipment)
- 4. La modification certaines OAP et du règlement graphique de ces secteurs, le cas échéant
- 5. Des ajustements mineurs du règlement écrit

Ainsi, après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence négative directe sur les AOC-AOP et IG-IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE